

FCPI
OTC MULTI-CIBLES 2



Les avantages fiscaux sont acquis à condition de bloquer ses parts pendant 5 ans (31.12.2015), durée pouvant aller jusqu'à 8 ans, en contrepartie d'un risque de perte en capital.

10^E FCPI D'OTC ASSET MANAGEMENT, OTC MULTI-CIBLES 2 BÉNÉFICIE DE 3 AVANTAGES MAJEURS :



RÉDUIRE SES IMPÔTS DÈS 2011

→ Je peux réduire mes impôts sur le revenu

Jusqu'à 6 000 euros pour un couple, pour un investissement de 24 000€ sur OTC MULTI-CIBLES 2, soit une réduction d'IR équivalente à 25 % de l'investissement.

Jusqu'à 3 000 euros pour une personne seule, pour un investissement de 12 000€ sur OTC MULTI-CIBLES 2, soit une réduction d'IR équivalente à 25 % de l'investissement.

→ J'exonère mes plus-values à l'échéance

au moment de la cession de mes parts d'OTC MULTI-CIBLES 2, (hors prélèvements sociaux), soit un gain d'imposition de 18 % (taux valable en 2010 susceptible de varier).

RÉDUCTION D'IMPÔT SOUHAITÉE	1 000€	2 000€	3 000€	4 000€	5 000€	6 000€
INVESTISSEMENT À RÉALISER en nombre de parts (1 part = 10,50€ dont 5% de droit d'entrée éligible à la réduction d'IR)	4 000€ 381 parts	8 000€ 762 parts	12 000€ 1143 parts	16 000€ 1524 parts	20 000€ 1905 parts	24 000€ 2286 parts



DIVERSIFIER SON ÉPARGNE

→ **60%** de mon investissement serviront à soutenir l'innovation, la croissance et l'emploi des PME innovantes, en partageant avec elles les phases clés de leur cycle de vie. Investi en PME non cotées et cotées, OTC MULTI-CIBLES 2 tirera profit de cette double exposition.

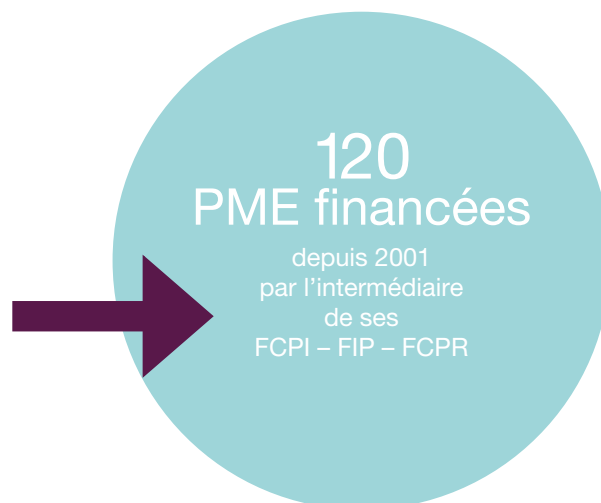
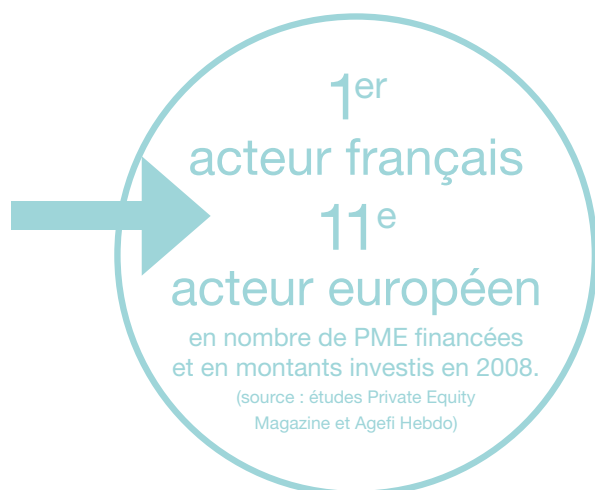
→ **40%** de mon investissement seront orientés vers des actifs diversifiés : actions, obligations, monétaire, gérés activement en fonction des conditions de marchés.

→ **À SAVOIR :** créés afin de faciliter le développement en France et en Europe d'entreprises innovantes en contrepartie d'avantages fiscaux, les FCPI (Fonds Communs de Placement dans l'Innovation) ont contribué à financer entre 1997 et 2008 plus de 900 PME à hauteur de 2,6 milliards d'euros.



CHOISIR | UNE GESTION ÉPROUVÉE

OTC MULTI-CIBLES 2 sera géré par OTC Asset Management, société de gestion indépendante spécialisée dans la gestion de FCPI – FIP – FCPR, qui bénéficie de la confiance de 45000 souscripteurs.



OTC MULTI-CIBLES 2 sera géré selon la même philosophie d'investissement qu'OTC MULTI-CIBLES 1, créé le 30 novembre 2009, qui a su démontrer dès le 1^{er} semestre de sa gestion l'intérêt d'une double exposition en PME non cotées et cotées.

POUR ↓ SOUSCRIRE

Date limite de souscription :

le 30 décembre 2010 pour bénéficier de la réduction d'impôt au titre de la déclaration des revenus 2010.

Durée de blocage :

5 ans, prorogeable 3 fois d'1 année.

Cas de rachat anticipé sans remise en cause de la réduction d'IR :

- licenciement du souscripteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune,
- invalidité de 2^e ou 3^e catégorie du souscripteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune,
- décès du souscripteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

Valeur de la part : 10 €

Souscription minimale : 1 000 €
(hors droit d'entrée, soit 100 parts)

Droit d'entrée : 5 % TTC maximum

Date d'agrément AMF : 30/07/2010

Code ISIN : FR0010926204

PAROLES D'EXPERTS



Jean-Marc Palhon
 Directeur Général
 Directeur de Participations



“Proposer un portefeuille diversifié, soutenir l’activité des PME innovantes et sauvegarder l’emploi, une logique dans laquelle s’inscrit pleinement notre FCPI OTC MULTI-CIBLES 2.

Pour cela :

- nous sélectionnons des PME issues de tous secteurs d’activité : technologies de l’information, sciences de la vie, secteurs traditionnels, éco-industries,
- nous privilégions les investissements au sein de PME à la maturité affirmée qui disposent d’un potentiel de croissance important et qui ont été rencontrées à plusieurs reprises par l’équipe de gestion et donc bien connues par elle. La relation entre le management de ces PME et l’équipe de gestion est en effet essentielle, nos financements s’opérant dans la durée.”



Xavier Faure
 Directeur de Participations
 Polytechnique



Michel Gomart
 Directeur de Participations
 HEC & Droit



Patrick de Roquemaurel
 Directeur de Participations
 ESLSCA



Matthieu Dracs
 Directeur de Participations
 Dauphine - Mastère ESSEC



Bertrand Pullès
 Directeur de Participations
 École de Commerce



Emmanuelle Deponge
 Chargée d’Affaires
 Docteur en Sciences de la vie



Laurent Foiry
 Chargé d’Affaires
 Docteur en génétique moléculaire



Flavien Tiberghien
 Chargé d’Affaires
 ESSEC & Droit



Christophe Tapia
 Directeur du Développement
 École de Commerce



Muriel Claude
 Directrice Marketing/Communication
 DESS Marketing



Fleur Brossel
 Secrétaire Général
 Magistère de Gestion



Élise Rech
 Chargée de Mission
 Master Audit Contrôle



Isabelle Marques
 Responsable Back-Office
 DESS GIF



Myriam Villetelle
 Assistante de Gestion
 Maîtrise de Gestion



Hélène Diter
 Assistante de Gestion
 EFAP



Catherine Meri
 Assistante de Gestion



Florent Saint-Léger
 Gérant spécialiste
 des petites capitalisations
 cotées en Bourse



“L’importante volatilité actuelle des marchés offre aux FCPI des niveaux d’entrée sur les PME cotées particulièrement intéressants. L’univers des sociétés cotées éligibles à notre FCPI OTC MULTI-CIBLES 2 regroupe plus de 150 sociétés et nous avons identifié une vingtaine de sociétés que nous connaissons bien. Majoritairement cotées sur Alternext et l’Eurolist C, elles présentent des perspectives de développement fortes sur des marchés en croissance avec des valorisations attrayantes. Elles ont rencontré leurs marchés, réalisent des chiffres d’affaires entre 10 et 100 millions d’euros, bénéficient d’un management de qualité et correspondent à un horizon d’investissement fixé à 5 ans.”

Avertissement

FCPI OTC MULTI-CIBLES 2

AVERTISSEMENT

■ L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5 à 8 années, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans la notice d'information. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

■ Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique «profil de risque» de la notice d'information.

■ Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Les frais de fonctionnement du Fonds recouvrent :

Typologie des frais	Assiette	Taux barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (incluant tous les frais de gestion, de fonctionnement et notamment les honoraires du Commissaire aux comptes et la rémunération du Dépositaire)	Rémunération de la Société de Gestion	
	Montant des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription	Taux maximum annuel : 3,95 % TTC
	Rémunération du Dépositaire	
	Aucune - Incluse dans la commission de gestion perçue par la Société de Gestion	—
	Honoraires du Commissaire aux comptes	
	Aucune - Incluse dans la commission de gestion perçue par la Société de Gestion	—
Frais de constitution du Fonds	Montant total des souscriptions des Parts A du Fonds à l'issue de la Période de Souscription	Taux maximum : 1 % TTC prélevé en une fois à l'issue de la Période de Souscription
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Actif Net du Fonds/Montant de la transaction	Taux maximum global de 1,80 % TTC de l'Actif Net du Fonds par exercice comptable, correspondant à un taux estimé entre 0 % et 6 % TTC du montant par transaction.
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de Fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif Net du Fonds	Taux maximum annuel : 0,5 % TTC

Au 30 juin 2010, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles des FCPI gérés par la société de gestion OTC Asset Management est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible ^[1] (quota de 60 %) à la date du 30 juin 2010	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
FCPI OTC ENTREPRISES 1	2005	67 %	31 décembre 2007
FCPI OTC ENTREPRISES 2	2006	76 %	31 décembre 2008
FCPI OTC ENTREPRISES 3	2007	64 %	31 décembre 2009
FCPI OTC ENTREPRISES 4	2008	36 %	31 décembre 2010
FCPI OTC MULTI-CIBLES 1	2009	38 %	30 avril 2011

[1] Calculé d'après les comptes arrêtés au 30 juin 2010, selon la méthode définie à l'article R. 214-59 du Code monétaire et financier.